Arrondissement de RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-013

Tél: 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 15février,

DATE DE CONVOCATION 09 février 2023 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

Monsieur DAINVILLE,

09 février 2023

Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL;

Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, RAOUL et SELBONNE

Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING; Conseillers Municipaux

délégués

Madame DUTU

Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

Absente excusée : 1

Madame Lopes

En exercice: 29 Présents: 19

Votants: 28

Absents excusés et représentés : 9

Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde, Lwamba Makanyaka et Pascoal;

Messieurs Ibrahim, Le Moing et Mare

Pouvoirs: 9

Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin

Madame Lwamba Makanyaka donne pouvoir à Monsieur Péron

Madame Ewamba Makanyaka donne pouvoir a Monsie Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Selbonne Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoin

Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête préalable d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de La Verrière,

Maurepas et Coignières

Secrétaire de séance : Nathalie Raoul

La séance étant ouverte à 19H00

<u>Objet</u>: <u>Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête préalable d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de La Verrière, Maurepas et Coignières</u>

Secteur: Direction des Services Techniques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29;

Vu la convention du 01 juillet 2016 entre l'Etat et Saint Quentin en Yvelines pour la réalisation des études préalables liées au réaménagement du carrefour de la Malmedonne à La Verrière, Maurepas et Coignières;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2020 portant bilan de la concertation avec le public sur le projet de réaménagement du carrefour de la Malmedonne situé à l'intersection des communes de Maurepas, La Verrière, Coignières et des routes RN10, RD13 et RD213;

Considérant la demande d'avis sur le dossier d'enquête préalable d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de La Verrière, Maurepas et Coignières;

Considérant que l'objectif principal de ce projet est de désenclaver le secteur en permettant les déplacements Nord/Sud et que les enjeux suivants sont pris en compte :

- Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement pour les modes doux (piétons et cycles);
- Améliorer la lisibilité du carrefour pour l'ensemble des usagers (motorisés ou non);
- Compléter les échanges de la RN10 avec les RD213 et RD13 ;
- Redonner un caractère urbain à la RN10;
- Maintenir la fluidité du trafic sur la RN10;
- Tenir compte des projets d'urbanisation du secteur : Gare-Bécanne, doublement du Pont Schuler...;
- Prendre en compte la circulation des bus sur le secteur.

Considérant l'attachement à la prise en compte des enjeux environnementaux de la commune.

Considérant les remarques exprimées par la commune :

Considérant l'avis de la commission Aménagement, Urbanisme et Développement durable, transport, travaux et développement Urbain du 2 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}: Valide le dossier d'enquête préalable d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur les communes de La Verrière, Maurepas et Coignières en émettant toutefois les remarques suivantes :

- Que les circulations piétonnes et cyclistes soient organisées sur ce pont de façon à assurer la sécurité de chacun, et ce de façon séparée et permettent de remplacer efficacement la passerelle piétonne déjà en place et largement utilisée par les usagers de façon quotidienne. De même, des caméras de surveillance devront être mises en place sur ce pont comme actuellement sur la passerelle.

2023-013

- Que soit réétudié le carrefour à feux au niveau du tunnel de la gare qui engendre non seulement des remontées de files sur la bretelle de sortie et d'accès de la RN10 et des remontées de files dangereuses dans le tunnel et au niveau du rond-point d'Orly Parc situé sur un trajet de bus.
- Que soit reconfiguré l'accès aux feux, aux parkings à la Verrière et à Coignières en venant de la RN10 en raison du manque de lisibilité dans les accès ;
- Que soit examiné l'accès et la sortie au niveau du concessionnaire Volkswagen très dangereux en raison de la bande d'accélération trop courte au vu de la densité du trafic de la RN10
- Que soit examiné et pris en compte la circulation et le trafic routier générés par les constructions d'entrepôts situés sur le terrain dit Alcavert, rue Louis Lormand et qu'un accès direct soit aménagé en provenance de Paris et de la Province pour éviter les flux sur Coignières et Maurepas
- Que les réseaux d'assainissement et les eaux pluviales fassent l'objet d'une attention particulière afin d'éviter les risques liés aux inondations et aux retours de pluie au niveau de l'enfouissement de la RN10.
- Que le chiffre du nombre de logements de la future ZAC Gare Bécannes, mentionnés en page 7 de la notice soit corrigé (1400 en lieu et place de 1000)
- Que la ville souhaite un tesp : transport en commun en site propre pour les bus dans les deux sens de la traversée de la RN10
- Que les flux sur la rue Louis Lormand soient clarifiés
- La question environnementale mérite une analyse plus affinée afin de mieux prendre en compte les études récentes et la proximité d'espaces naturels remarquables de part et d'autre de la RN10 (ZNIEFF-Zone NATURA 2000) ainsi que la proximité du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Article 2 Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

